

COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026 à 19 H 00

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER,

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 15
Excusé (es) : 0
Procuration (s) : 0
Le quorum étant atteint le conseil
municipal peut valablement
délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, M. Eric HAETTEL, Mme Marie-Hélène JEROME, M. Cédric KRAUSE, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ, Mme Tania ZACHARY, Mme Corinne ZAEPFEL.

N° 13/2026 : Institutions et vie politique

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTIONS DU MAIRE ET DES AJOINTS

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures en application des articles L.2121-1 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NIEDERMODERN.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

1. M. Pascal BERNHARDT
2. Mme Christelle BUR GERLING
3. Mme Sylvie DOLLINGER
4. M. Claude DUTT
5. Mme Stéphanie GAST
6. M. Eric HAETTEL
7. Mme Marie-Hélène JEROME
8. M. Cédric KRAUSE
9. Mme Dorothee KRIEGER
10. M. Philippe LAEUFER
11. M. Michel LUX
12. Mme Christine RIEDACKER
13. M. Luis SANCHEZ
14. Mme Tania ZACHARY
15. Mme Corinne ZAEPFEL

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge Mme Christine RIEDACKER, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Christelle BUR GERLING a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Mme Christine RIEDACKER, doyenne d'âge, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté

que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

1.ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu : Mme Dorothee KRIEGER	14 voix

Mme Dorothee KRIEGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée MAIRE et a été immédiatement installée

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1, L2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-7-1, relatifs à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **TROIS** le nombre d'adjoints au maire.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE AU SCRUTIN DE LISTE

Le maire rappelle que les adjoints sont élus **au scrutin de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes doivent respecter le **principe de parité** (alternance femme/homme).

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Listes candidates :

La (ou les) liste(s) suivante(s) a (ont) été déposée(s) :

- **Liste 1** : Pascal BERNHARDT ; Corinne ZAEPFEL, Eric HAETTEL

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Résultats :

- **Liste 1 : 14 voix**

Proclamation des adjoints :

La liste 1 ayant obtenu la **majorité absolue**, sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

1. Pascal BERNHARDT
2. Corinne ZAEPFEL
3. Eric HAETTEL

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En vertu de l'article L.2121-7 du CGT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L. 1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Mme Dorothee KRIEGER, maire, a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis aux conseillers municipaux présents et représentés une copie de cette charte.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et a été adoptée par tous les membres présents et représentés

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 23 mars 2026
LE MAIRE
Dorothee KRIEGER

